

AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 40-28 et RCA 45-8

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 2 octobre 2018, les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement », et « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique.

Ces règlements sont entrés en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 10 octobre 2018, et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 12 octobre 2018.

Nataliya Horokhovska  
La secrétaire d'arrondissement substitut